



LETTRE OUVERTE

Lisle sur Tarn, le 27 novembre 2018

**A l'attention de Mme Laurence PUJO
Directrice adjointe à la DREAL
Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
Direction de l'Ecologie
1, rue de la cité universitaire - CS 80002
31074 – Toulouse Cedex 9**

Objet : Débit Objectif d'Etiage en révision sur le bassin versant du Tescou.

Madame la Directrice adjointe,

Les organisations signataires du présent courrier, membres du Projet de Territoire Tescou et FNE Midi-Pyrénées se joignent pour obtenir des réponses concernant la fourchette de valeurs du DOE révisé qui leur a été annoncée.

Comme vous le savez, la valeur du DOE révisée aura un impact non négligeable sur le plan d'actions du Projet de Territoire notamment en terme d'aménagements de probable stockage d'eau et donc d'impacts écologiques sur l'ensemble du bassin versant. Il nous semble donc important que la détermination de cette valeur soit transparente, comprise et acceptée. Inversement, nous vous faisons remarquer que les propositions d'actions faites dans le cadre du Projet de Territoire peuvent avoir des effets significatifs sur la santé de la rivière que n'examine pas l'étude de révision du DOE.

La présente lettre ouverte est motivée par l'impossibilité d'avoir un dialogue sur le dossier d'Eaucea, présenté au COPIL du 8 juin dernier, concernant la justification des valeurs proposées pour le Débit d'Objectif d'Etiage (DOE révisé) pour le bassin versant du Tescou. Nous faisons cette démarche pour que le citoyen puisse juger de la pertinence de notre mise en cause de ces valeurs et de la légitimité de nos demandes d'explications.

Pour rappel, la fourchette de valeurs de DOE du Tescou a été validée lors de ce Copil du 8 juin 2018, auquel FNE Midi-Pyrénées (représentant les associations de protection de l'environnement) n'a pu être présente. Par la suite, FNE Midi-pyrénées vous a adressé un courrier le 4 juillet, argumentant son refus de valider les propositions de valeurs du DOE révisé proposées par Eaucea au Copil du 8 juin.

Suite à la validation du Copil, nous avons souhaité pouvoir rencontrer les pilotes de l'étude pour avoir des éclaircissements sur la méthode employée pour établir ces valeurs de DOE, et un premier échange a eu lieu le 18 juin 2018 à Toulouse (Agence de l'Eau Adour Garonne). Nous n'avons reçu, lors de ce RDV, aucune réponse à nos arguments/questions, contrairement à ce que vous écriviez dans votre courrier du 17 août, en réponse à celui du 4 juillet de FNE MP. Nous ne mettons pas en doute votre sincérité mais nous pensons que soit, vous avez été mal informée sur les échanges lors de ce RDV, soit vous vous référez uniquement à l'objet de cette réunion du 18 juin qui **devait** nous apporter des réponses, **ce qui n'a pas été le cas**. C'est d'ailleurs ce qui a justifié le courrier du 4 juillet de FNE MP.

Dans votre lettre, vous nous avez invités, avec d'autres APNE du bassin Adour Garonne, à une réunion sur la méthodologie de révision des 10 DOE, qui s'est tenue le 9 novembre 2018 dernier. Cette réunion nous a apporté des informations intéressantes qui renforcent notre conviction que les valeurs proposées ne correspondent pas aux objectifs qu'elles sont censées viser.

Nous espérons qu'à la fin de cette réunion, nous serait proposée une solution pour examiner si nos arguments concernant les valeurs de DOE validées pour le Tescou sont fondés et s'il y a lieu de revoir ces valeurs. Or, il n'en a rien été. Il nous a été dit que le COPIL avait validé (pour rappel sans FNE Midi-Pyrénées) la fourchette de DOE proposée et qu'il n'est pas question de revenir en arrière. Nous espérons avoir mal compris.

Nous vous rappelons ici nos principaux points de questionnement des valeurs actées.

Les justifications du DOE révisé pour la dilution du phosphore total sont à nos yeux aberrantes.

Il est préconisé de porter le DOE révisé entre 133 et 162 l/s, pour la dilution du phosphore total, alors que :

- Selon les données que l'on trouve sur le site de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, on constate un bon état pour ce paramètre à la station qualité en aval de St Nauphary depuis 2002 et, que le soutien au débit d'étiage, depuis 2009, par la retenue du Thérondel n'a généré aucune amélioration de la qualité sur ce paramètre.
- La détérioration constatée à la station qualité de Montauban, située à 4,3 km de la station en aval de St Nauphary :
 - ✓ Etait, en partie, due à une anomalie des rejets d'eaux usées, au niveau du quartier de Beausoleil à Montauban, signalée dans le rapport d'EAUCEA qui évaluait à « potentiellement autour de 3kg/j de phosphore ! » la pollution engendrée. Cette anomalie repérée et prise en compte fin 2014 n'a pas été évaluée dans le rapport, la station qualité ayant été hors service au même moment. Aujourd'hui la station qualité de Montauban, remise en service en avril dernier, nous indique une nette amélioration, sur la période d'étiage, de la concentration en phosphore qui est en dessous ou proche du seuil de bonne qualité alors que la pollution phosphore de NUTRIBIO est toujours présente.
 - ✓ Est, en partie, due à la pollution de l'usine NUTRIBIO, qui pourrait être envoyée par une tuyauterie dans le Tarn pour un coût bien inférieur à la réalisation de retenues ou de transfert d'eau du Tarn aptes à diluer cette pollution, comme l'a montré le rapport des experts du CGEDD en janvier 2015. Et ceci sans apporter de désordre à l'écologie de la rivière, ce qui n'est pas le cas en triplant son débit naturel en période d'étiage.

La réunion du 9 novembre ne nous a apporté aucune explication sur ce point puisqu'aucune méthode ne nous a été présentée concernant le phosphore total.

Selon nos analyses la valeur du DOE actuel permet, à peu de choses près, de répondre aux exigences de la DCE 2000. Comme le montrait le rapport d'experts du CGEDD de janvier 2015, la seule action de dérivation de la pollution de NUTRIBIO par une tuyauterie dans le Tarn suffirait à atteindre l'objectif de bonne qualité avec un DOE à 80 l/s (valeur actuellement utilisée pour réguler le débit).

Cela ne dispense évidemment pas d'améliorer la qualité écologique de la rivière dans le cadre du projet de territoire : réduction des pollutions à la source (notamment pour l'abattoir de Beauvais / Tescou et des stations d'épuration telles celles de Salvagnac et de Monclar de Quercy, mais aussi de Nutribio), une gestion collective des retenues collinaires présentes sur le territoire et respectant la LEMA 2006 [débit réservé, impact cumulé..], modification des pratiques culturales, des assolements et économies d'eau.

Questionnement au sujet du débit biologique :

A propos de la démarche :

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 précise dans sa dispo C3 au sujet des débits de référence : « Le DOE est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Le DCR est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites ».

Il nous semble que c'est le DCR qui est le débit de référence critique pour la satisfaction des besoins en eau des milieux, non le DOE qui lui a pour vocation de rechercher une gestion équilibrée des usages. Gestion équilibrée qui nécessitera de faire évoluer ces usages vers plus de sobriété dans un contexte de changement climatique déjà présent. Il nous faut donc agir dès maintenant dans ce sens et arrêter de chercher des prétextes pour maintenir des usages qui ne pourront être garantis dans peu de temps !

C'est pourquoi nous sommes très critiques sur les résultats affichés pour permettre la colonisation du Tescou par les espèces rhéophiles (Barbeau fluviatile, Chevaine et Vairon commun), mis en avant pour justifier un Débit Biologique trois fois plus élevé que le débit naturel reconstitué.

D'autant plus que la seule justification d'un débit biologique plancher à 150 l/s se base sur la continuité écologique pour assurer le franchissement du radier de la station biologique aval, par le barbeau adulte.

La notion de continuité écologique n'implique pas un débit aussi élevé (plus de 3 fois le débit VCn10 naturel en période d'étiage) en permanence. Comme indiqué dans le CCTP du marché sur la révision des 10 DOE, « il faut s'interroger sur les hypothèses prises, la méthode ou son application quand le débit biologique est supérieur de 10% au débit naturel ».

En effet le génie hydromorphologique dispose d'un panel de techniques et de savoirs faire pour apporter des solutions locales de renaturation de rivière pour assurer la continuité pour le passage de radiers par les poissons.

Nous n'avons pas la preuve qu'un débit permanent 3 fois plus élevé que le débit naturel soit la seule solution.

Avez-vous fait étudier ces solutions alternatives ? Avez-vous réalisé une étude comparative technico-économique entre des solutions douces « sans regrets » et la poursuite d'une anthropisation à outrance de la rivière, telle que présentée par Eaucea ?

Pour nous, il est inadmissible que pour de prétendues raisons écologiques, soient préconisés des aménagements qui poursuivent l'artificialisation du cours d'eau (le Tescou a déjà été très anthropisé ...) alors que - pour aller dans le bon sens - c'est la résilience du Tescou et de ses bassins versants qui doit être recherchée, en renaturant le ruisseau du Tescou et ses bassins versants.

En conclusion,

Fixer un DOE aussi important pour le Tescou, pour nous :

- ne répond à aucune exigence réglementaire,
- est injustifié, comme nous le montrons ci-dessus,
- entraîne un coût très important pour la collectivité,
- présente de nombreux effets négatifs sur le bon fonctionnement biologique de la rivière, et donc sur l'état des eaux. Alors que la compréhension de ce qui se passe dans la nature nous indique toute la capacité de résilience des cours d'eau.

En tant que service de l'Etat, la DREAL se doit de prendre en compte l'intérêt général. A ce titre, elle a le devoir de s'assurer que les dossiers qu'elle commande avec l'Agence de l'Eau, sont solides et exempts d'anomalies à forte conséquence.

Elle a aussi le devoir d'écouter et de vérifier la pertinence des alertes citoyennes sur des anomalies constatées et non explicitées, et d'y répondre.

Ce que nous demandons, c'est un dialogue, un échange d'arguments, concernant un désaccord sur un dossier à forte conséquence, sur le plan écologique et économique.

Si le DOE révisé - dont la valeur a été relevée à Saint Nauphary - est d'origine technique et suit une méthodologie transparente, nous devrions pouvoir en discuter.

Veillez agréer, Madame la Directrice adjointe, nos sincères salutations.

Thierry de NOBLENS

Sabine MARTIN

Françoise BLANDEL

Christian PINCE

Pour FNE MP

Pour FNE 82

Pour l'UPNET

Pour Lisle Environnement

Rein SCHIPPER

Jean Luc HERVE

Pierre-Guillaume MERCADAL

Pour N&P 81

Pour la Confédération Paysanne 81

Pour la Confédération Paysanne 82

Claude FORGEOT

Pour le Collectif Testet

Copies envoyées à :

Par lettre R/AR

Préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne : Mr Etienne GUYOT, 1 place Saint-Étienne 31038 Toulouse Cedex 09

Président du Comité de bassin Adour Garonne : Mr Martin MALVY, Agence de l'Eau Adour Garonne 90 rue de Férétra – CS 87801- 31078 Toulouse Cédex 4

Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : Mr Guillaume Choisy, Agence de l'Eau Adour Garonne 90 rue de Férétra – CS 87801- 31078 Toulouse Cédex 4

Contact des signataires :

FNE MP : 14 rue de Tivoli 31000 Toulouse

FNE 82 : 211 Rue de l'Abbaye, 82000 Montauban

UPNET : Maison des associations place du 1^{er} mai BP 20107 81102 Castres Cédex

Lisle Environnement : Chez Patrick PELISSIER, La Borie Vieille, 81310 Lisle-sur-Tarn

N&P 81 : 823 La Fédarié, 81600 Brens

Confédération Paysanne Tarn : Place 1er Mai, 81100 Castres

Confédération Paysanne Tarn et Garonne : 274 Rue Gustave Jay, 82000 Montauban

Collectif pour la Sauvegarde de la zone humide du Testet : Chez Jacqueline SEIGNEURIC, 8 rue des mugnets 81310 Lisle sur Tarn